

DÉPARTEMENT
DU RHÔNE

ARRONDISSEMENT
DE LYON

CANTON
DE SAINT-GENIS-LAVAL

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

COMMUNE DE SAINT-GENIS-LAVAL

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de membres	
Art L2121-2 code des collectivités territoriales :	35

ADMINISTRATION GENERALE

DÉSIGNATION D'UN REPRÉSENTANT
DU CONSEIL MUNICIPAL AU SEIN DU
CONSEIL DE VIE SOCIALE DES
RÉSIDENCES AUTONOMES « LE
COLOMBIER » ET « LES OLIVIERS »

Délibération : **07.2020.030**

Transmis en préfecture le :

24 juillet 2020

Séance du : **23 juillet 2020**

Compte-rendu affiché le **24 juillet 2020**

Date de convocation
du Conseil Municipal : **17 juillet 2020**

Nombre des Conseillers Municipaux
en exercice au jour de la séance : **35**

Président : **Madame Marylène MILLET**

Secrétaire élu : **Madame Camille EL-BATAL**

Membres présents à la séance :

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVAUT, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE, Jean-Christian DARNE, Mohamed GUOUGUENI, Pascale ROTIVEL, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

Membres absents excusés à la séance :

Ikrame TOURI, Frédéric RAGON, Eric VALOIS, Coralie TRACQ, Roland CRIMIER, Fabienne TIRTIAUX

Pouvoirs :

Ikrame TOURI à Sonia MONFORT, Frédéric RAGON à Claudia VOLFF, Eric VALOIS à Jacky BÉJEAN, Coralie TRACQ à Yamina SERI, Roland CRIMIER à Philippe MASSON, Fabienne TIRTIAUX à Pascale ROTIVEL

Membres absents à la séance :

RAPPORTEUR : Madame Sonia MONFORT

Tout établissement médico-social hébergeant des personnes a l'obligation de mettre en place un Conseil de Vie Sociale (CVS).

Le CVS est composé de différents membres, majoritairement d'usagers ou de leurs représentants, dont :

- les résidents : 3 membres
- les familles : 2 membres
- le personnel : 2 membres (+ la directrice à titre consultatif)
- l'organisme gestionnaire : 2 membres du conseil d'administration du CCAS (+ 1 élu de la commune à titre consultatif)

Le mode d'élection est le scrutin uninominal majoritaire à bulletin secret à un tour.

Les membres du conseil de la vie sociale sont élus pour une durée d'un an au moins et de trois ans au plus. La dernière élection a eu lieu en mai 2019.

Son rôle est de donner son avis et de faire des propositions sur toutes les questions intéressant le fonctionnement des établissements et notamment sur :

- l'organisation interne et la vie quotidienne
- les activités, animations et services
- l'ensemble des projets de travaux
- la nature et le prix du service rendu
- le règlement de fonctionnement, le projet d'établissement,
- l'entretien et l'affectation des locaux collectifs ...

Le conseil municipal ayant été installé en date du 3 juillet, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un de ses membres le représentant au sein de chacun des deux conseils de vie sociale.

Mesdames, Messieurs,

Je vous demande de bien vouloir,

- **DÉSIGNER** Madame Ikrame TOURI comme représentante du conseil municipal pour siéger aux conseils de vie sociale des Résidences autonomie « Le Colombier » et « Les Oliviers ».

Après avoir entendu l'exposé de Madame Sonia MONFORT,
Invité à se prononcer et après en avoir délibéré,
Monsieur Guougueni n'ayant pas pris part au vote,

**- LE CONSEIL ADOPTE CETTE DELIBERATION A LA MAJORITE -
Motion adoptée par 26 voix Pour et Abstention : 8.**

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits,
Ont signé au registre les membres présents,

La Maire,

Marylène MILLET



Liste des élus ayant voté POUR

Marylène MILLET, Stéphane GONZALEZ, Laure LAURENT, Jacky BÉJEAN, Ikrame TOURI, David HORNUS, Françoise BÉRARD, Patrick FAURE, Céline MAROLLEAU, Yves GAVault, Aïcha BEZZAYER, Delphine CHAPUIS, Laurent DURIEUX, Frédéric RAGON, Camille EL-BATAL, Claudia VOLFF, Etienne FILLOT, Eric VALOIS, Sonia MONFORT, Caroline VARGIOLU, Bruno DANDOY, Coralie TRACQ, Laurent KAZMIERCZAK, Yamina SERI, Emile BEYROUTI, Céline BALITRAN-FAURE

Liste des élus s'étant ABSTENUS

Roland CRIMIER, Jean-Christian DARNE, Pascale ROTIVEL, Fabienne TIRTIAUX, Philippe MASSON, Fabien BAGNON, Eric PEREZ, Nejma REDJEM

En cas de contestation, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon 184, rue Duguesclin- 69003 LYON ou sur le site www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
